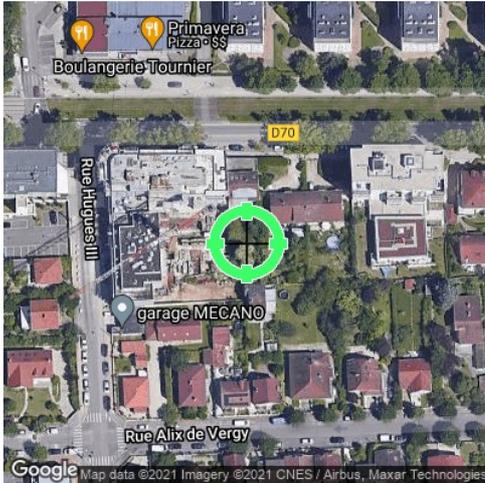


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	B.ESPERANDIEU F.MARTIN D.LEO NOTAIRES
Numéro de dossier	FM/DD
Date de réalisation	16/11/2021

Localisation du bien	22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Section cadastrale	000 BI 231
Altitude	250.56m
Données GPS	Latitude 47.328464 - Longitude 5.060273

Désignation du vendeur	Crts DAUGY
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **B.ESPERANDIEU F.MARTIN D.LEO NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ -
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ -
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ -
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ -
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse	Approuvé le 07/12/2015	EXPOSÉ Voir prescriptions (1)
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ -

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
---	--	----------------	--------	---

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DIJON

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 27/01/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Cadastre : 000 BI 231

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 07/12/2015
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement, Carte Mouvement de terrain Sécheresse, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Crts DAUGY
Acquéreur :
Date : 16/11/2021 Fin de validité : 16/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Côte-d'Or
Adresse de l'immeuble : 22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
En date du : 16/11/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	
Inondations et coulées de boue	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009	
Inondations et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009	
Inondations et coulées de boue	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Crts DAUGY

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

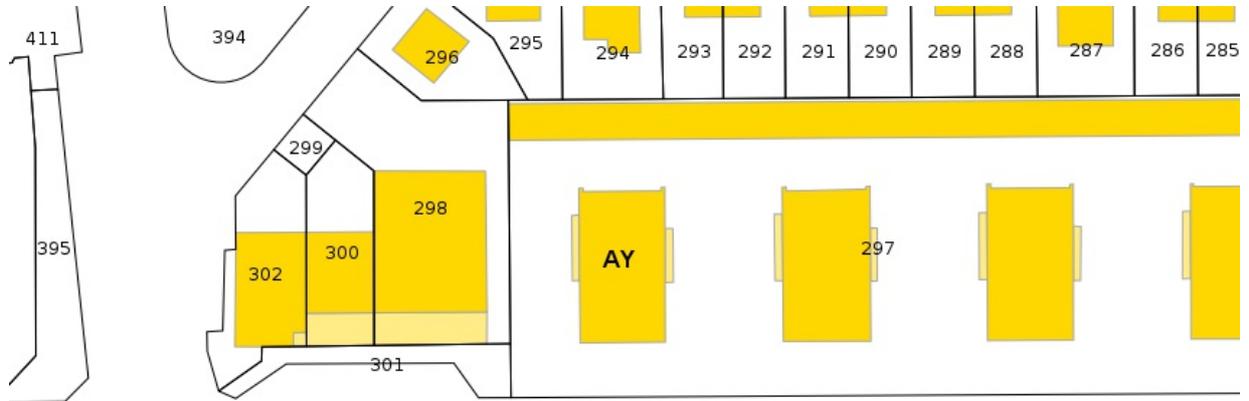
Département : Côte-d'Or

Commune : DIJON

Parcelles : 000 BI 231

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

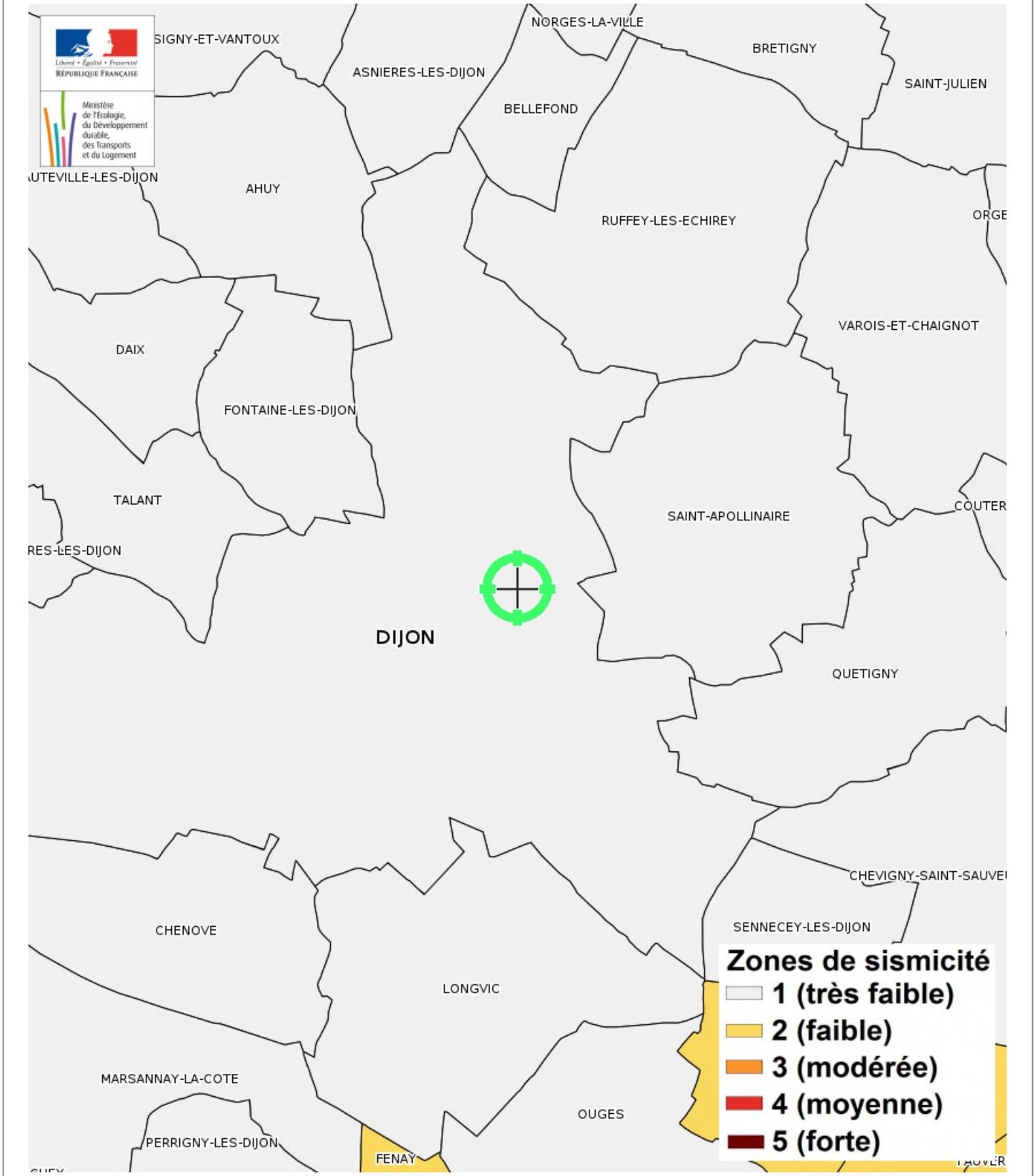


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Côte-d'Or

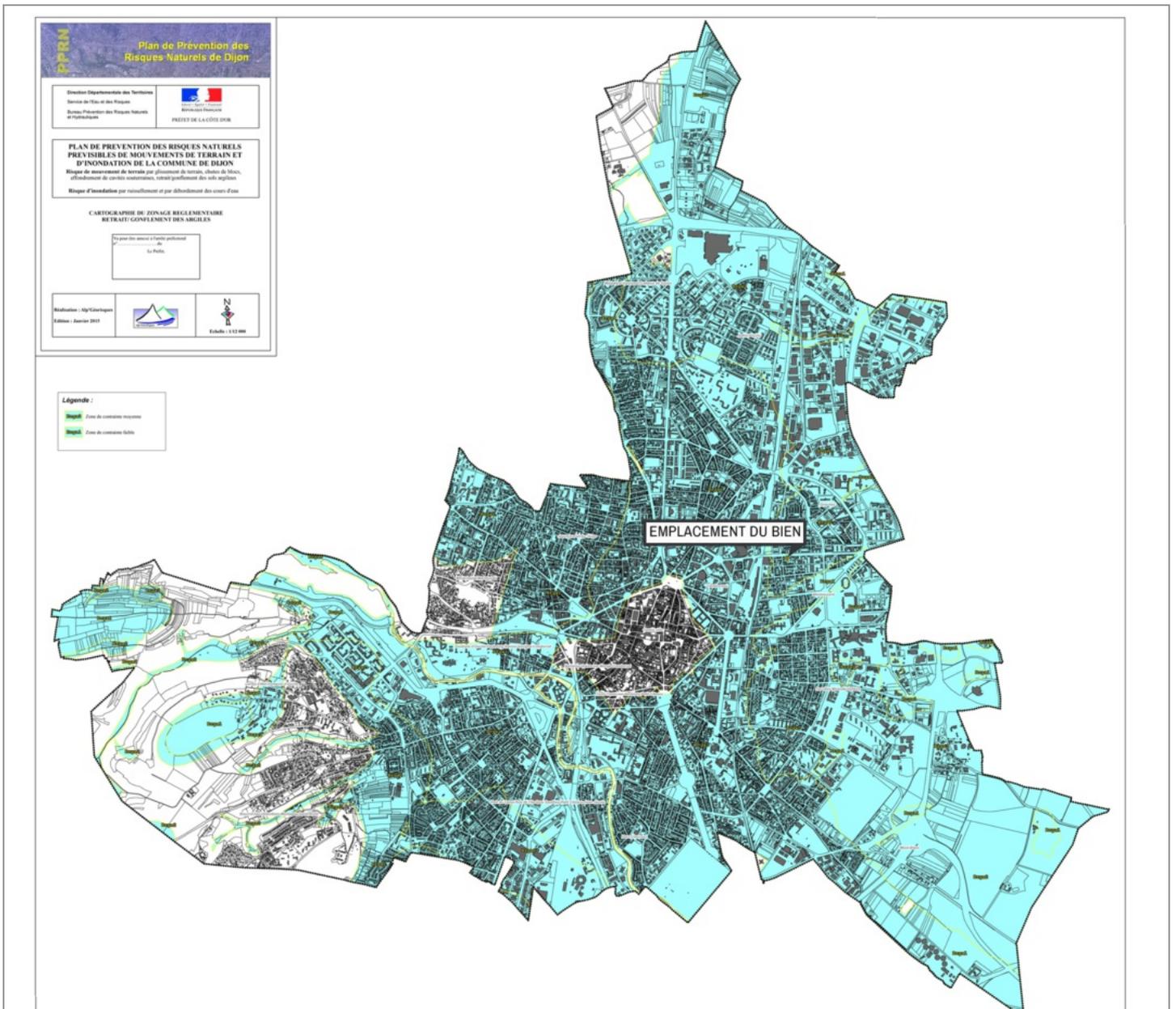
Commune : DIJON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Approuvé le 07/12/2015

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



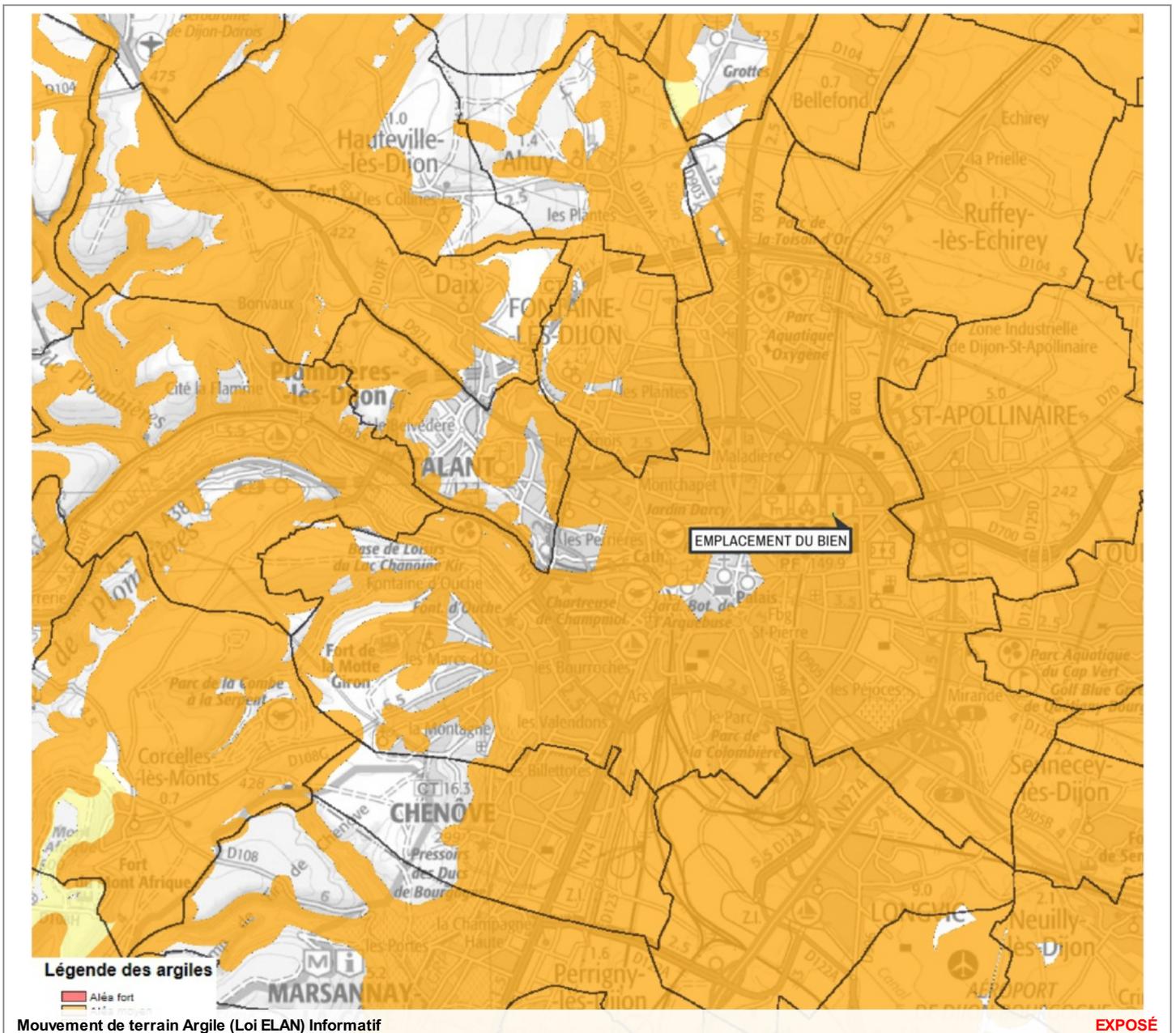
Légende :

Brga2 Zone de contrainte moyenne

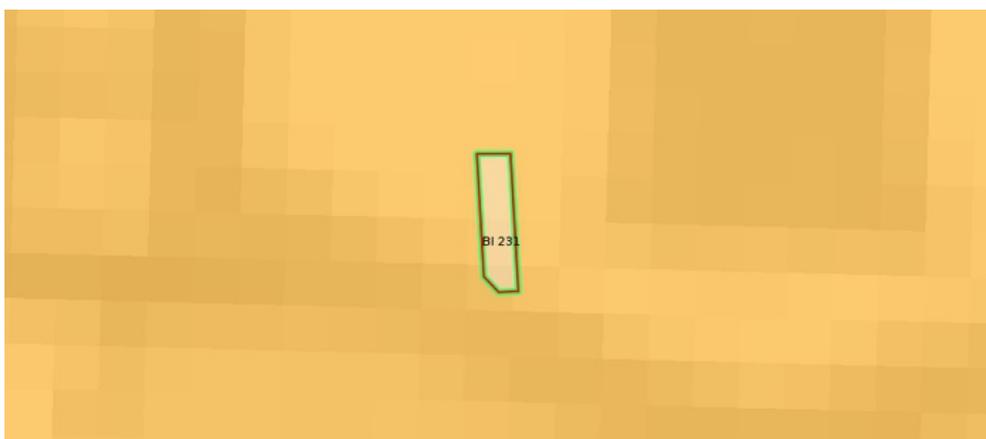
Brga1 Zone de contrainte faible

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

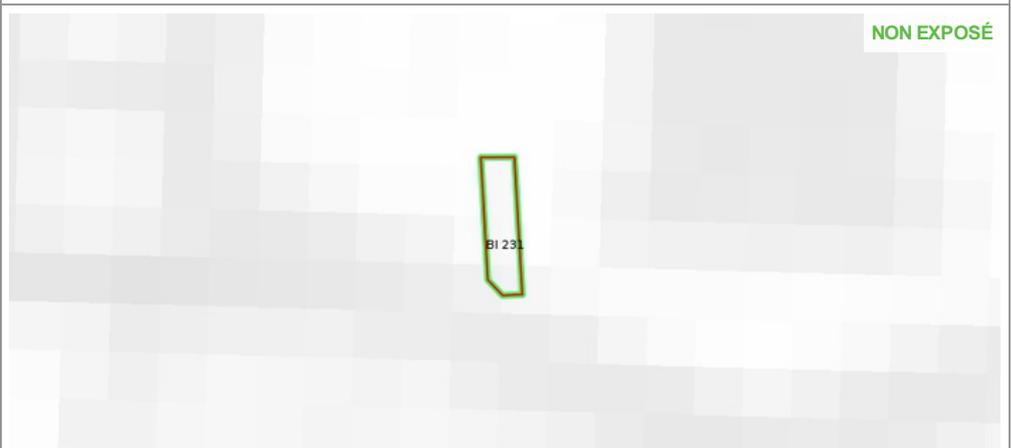
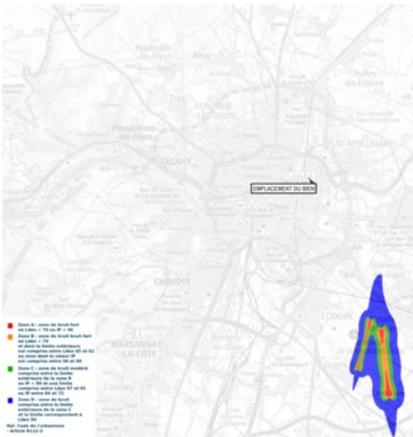
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



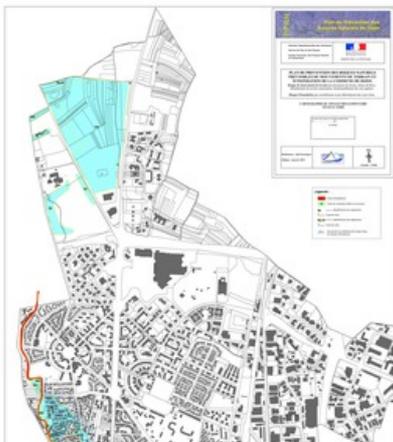
Inondation Approuvé le 07/12/2015
 Inondation par crue Approuvé le 07/12/2015
 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 07/12/2015
 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
 Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



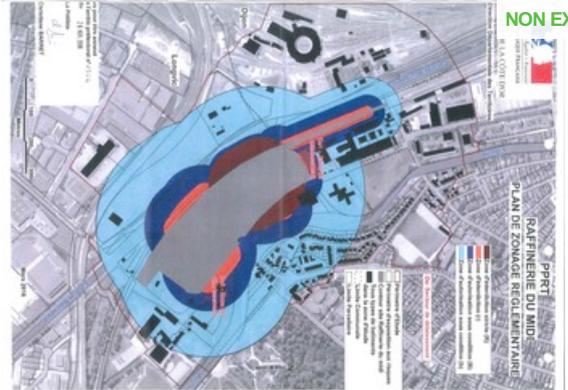
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 07/12/2015
 Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 07/12/2015
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
 Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

NON EXPOSÉ



Effet de Suppression Approuvé le 28/11/2016
 Effet Thermique Approuvé le 28/11/2016
 Effet Toxique Approuvé le 28/11/2016

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILES**

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par Sandrine DA SILVA
Tél : 03.80.44.66.60
Fax : 03.80.44.66.42
Courriel : sandrine.da-silva@cote-dor.gouv.frLA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL****du 27 janvier 2017**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°1128/SG du 26 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Pauline JOUAN, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1324 du 28 novembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire de la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 05 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de DIJON, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dauphine, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 51 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 51 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

d'inondation et d'un plan de prévention des risques technologiques prévisibles concernant l'établissement de la société Raffinerie du Midi, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques naturels à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et par ruissellements sur les versants,
- x mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs,
- x retrait-gonflement des argiles.

Les risques technologiques à prendre en compte sont :

- x les effets de surpression,
- x les effets thermiques,
- x rupture des barrages de Panthier, de Chazilly et du lac Kir.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de DIJON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des risques naturels, technologiques et hydrauliques pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRN approuvé),
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques technologiques (cartographie du zonage réglementaire du PPRT approuvé).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la défense et de la protection civiles, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de DIJON,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2017

LA PRÉFÈTE,
*Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet*

Signé : Pauline JOUAN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1324**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire des communes de Dijon et Longvic.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 modifié autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement Raffinerie du Midi implanté sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 295 du 21 juin 2010 portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 522 du 20 décembre 2011, n°380 du 13 juin 2013, n°783 du 19 décembre 2014, n° 1000 du 14 juin 2016 et n°1265 du 14 octobre 2016 prorogeant la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral n° 350 du 24 novembre 2009 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation de Dijon Sud concernant les établissements des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 du 31 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site concernant les établissements des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 888 du 27 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Raffinerie du Midi situé sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, circulaire abrogeant et remplaçant notamment la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et la circulaire du 29 septembre 2005, modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO » ;

VU l'étude de dangers de l'établissement Raffinerie du Midi remise en février 2009 et les compléments remis en 2011 ;

VU l'étude technico-économique établie par l'établissement Raffinerie du Midi en juillet 2011 et son complément de février 2013 en vue d'étudier les mesures complémentaires de réduction du risque à la source ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Dijon relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT (délibération du 17 mai 2010) ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Longvic relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT (délibération du 03 mai 2010) ;

Annexes

Arrêtés

VU le bilan de la concertation en date du 25 janvier 2016 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques technologiques considéré ;

VU l'avis favorable au projet de PPRT de la Commission de Suivi de Site lors de sa réunion du 25 janvier 2016 ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2016 au 21 juin 2016 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le PPRT figurant dans son rapport en date du 18 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que des installations de l'établissement de l'établissement Raffinerie du Midi implanté sur le territoire des communes de Dijon et Longvic figurent sur la liste prévue au IV de l'article 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les mesures complémentaires de réduction du risque à la source imposées par l'arrêté préfectoral n° 693 du 15 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement Raffinerie du Midi et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Dijon et de Longvic est susceptible d'être soumise aux effets de surpression et thermiques de phénomènes dangereux pouvant survenir en cas d'accident dans l'établissement Raffinerie du Midi ;

CONSIDERANT que les mesures techniques et organisationnelles prévues par le PPRT permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux dans le périmètre d'exposition aux risques ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les POA lors de leur consultation, par la CSS en date du 25 janvier 2016 et par la commission d'enquête du 18 juillet 2016 relatif au projet de PPRT de la société Raffinerie du Midi ;

CONSIDERANT que la prise en compte des évolutions législatives de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 intégrées dans les travaux du PPRT postérieurement à l'enquête publique n'est pas de nature à remettre en cause la stratégie du PPRT ;

CONSIDERANT que les conclusions de la commission d'enquête et adaptations du PPRT présentées aux membres de la commission de surveillance et de suivi (CSS) en date du 20 octobre 2016 n'ont pas fait l'objet de remarques ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, et du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de celui-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant en tant que de besoin pour chaque zone ou secteur :
 - Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
 - Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au PLU des communes de Dijon et Longvic dans un délai de trois mois.

Article 4 :

Le gestionnaire des lignes de transports urbains devra déplacer ou adapter les arrêts présents dans le périmètre d'exposition aux risques, en privilégiant une implantation dans des zones moins exposées, dans un délai de deux ans.

Article 5 :

La mise en place des panneaux de signalisation de danger et d'interdiction à destination du public devra être réalisée dans un délai de deux ans par les gestionnaires des différents lieux de circulation (cf. titre IV du règlement).

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies de Dijon et de Longvic et au siège de la communauté urbaine du Grand Dijon pendant une durée d'un mois.
Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Annexes

Arrêtés

Une copie du Plan de Prévention des Risques Technologiques est tenue à disposition du public :

- à la mairie de Dijon ;
- à la mairie de Longvic ;
- au siège de la communauté urbaine du Grand Dijon ;
- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon ;
- à la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est susceptible de recours administratifs, ou contentieux.

Les voies administratives sont les suivantes :

- recours gracieux, adressé au préfet de Côte-d'Or ;
- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ces deux cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. Cette décision peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois suivants.

La voie contentieuse est la suivante :

- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 8 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, le maire de la commune de Dijon, le maire de la commune de Longvic, le président de la communauté urbaine du Grand Dijon et les entités liées fonctionnellement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 NOV. 2016

LA PRÉFÈTE



Christiane BARRET

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA CÔTE D'OR**

**Bureau Planification et Prévention
des Risques Technologiques**

ARRETE PREFECTORAL
n° 13 du 7 janvier 2020

approuvant le plan d'exposition au bruit (P.E.B.)
de l'aérodrome de DIJON-LONGVIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ; L.571-11 à L.571-13 ; R.123-1 à R.123-27 et R.571-58 à R.571-69 ;

Vu le code des transports, articles L.6361-1 à L.6361-14 ;

Vu la décision préfectorale du 12 juillet 1995 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Dijon-Longvic ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 676 du 6 août 2018 portant décision de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Dijon Longvic ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Dijon Métropole ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Bretenière, Dijon, Neuilly-Crimolois, Ouges et Sennecey-les Dijon, et ayant recueilli les avis tacites, réputés favorables de Longvic et de Rouvres en Plaine ;

Vu l'avis émis par la commission consultative de l'environnement en date du 15 janvier 2019 ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 6 juin et le 8 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission consultative de l'environnement en date du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Dijon-Longvic, comprenant un rapport de présentation et un document graphique à l'échelle du 1 / 25 000^{ème}, faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D, annexés au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Les indices L_{DEN} définissant les limites extérieures des zones A, B, C et D sont fixés respectivement à 70, 65, 57 et 50db.

ARTICLE 3 : Le SCOT du Dijonnais et les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme) des communes ou EPCI concernés devront être rendus compatibles avec les dispositions du plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Dijon-Longvic.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.112-17 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera notifié, accompagné du plan d'exposition au bruit révisé, aux maires des communes concernées et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents indiqués ci-après :

Communes	E.P.C.I.
<ul style="list-style-type: none">• DIJON• SENNECEY LES DIJON• LONGVIC• NEUILLY - CRIMOLOIS• ROUVRES EN PLAINE• BRETENIERE• OUGES	<ul style="list-style-type: none">○ Dijon-Métropole○ Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

ARTICLE 5 : L'arrêté et le plan d'exposition au bruit révisé sont tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de Dijon Métropole, au siège de la CC de la Plaine Dijonnaise ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or.

Une mention des lieux où les documents peuvent être consultés est insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et sera affichée dans les mairies et aux sièges de Dijon Métropole et de la CC de la Plaine Dijonnaise.

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, la directrice départementale des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes citées à l'article 4 et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le, 7 janvier 2020

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

Original signé :
Bernard SCHMELTZ.

Ont été annexés à cet arrêté :

- Un rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de DIJON LONGVIC
- Une carte au 1/25 000ème

L'ensemble des pièces est consultable sur la page consacrée au « bruit » sur le site internet de la préfecture : [/www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Annexes

Arrêtés



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté
Service prévention des risques

ARRÊTÉ N° 46 DU 18 janvier 2021

portant modification de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

VU le courrier de notification de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 au maire d'Ouges, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) uniquement sur le territoire de la commune de Longvic, alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune d'Ouges,

CONSIDÉRANT qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune d'Ouges dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 a été notifié au maire d'Ouges,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE -1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°1049

L'article 1 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 – OBJET

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

- Page 1 / 3 -

Annexes

Arrêtés

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de la Côte d'Or, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Communes	Dénomination SIS
1	21SIS05407	Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille
2	21SIS05409	Dijon	Cité scolaire Saint-Joseph
3	21SIS05413	Dijon	Ecole maternelle publique Petit Citeaux
4	21SIS05414	Dijon	Halte Garderie du Petit Citeaux
5	21SIS05415	Selongey	SEB – Décharge de la Gare
6	21SIS05416	Beaune	TPC Beaune
7	21SIS05417	Merceuil	Station service TOTAL Beaune-Merceuil
8	21SIS05418	Talant	Station service AGIP/ENI
9	21SIS05477	Beaune	Ancienne usine à gaz
10	21SIS05478	Châtillon-sur-Seine	Ancienne usine à gaz
11	21SIS05525	Dijon	Ancienne usine à gaz
12	21SIS05736	Quetigny	BOURGOGNE DECAPAGE
13	21SIS05737	Montbard	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine
14	21SIS05738	Dijon	INITIAL BTB
15	21SIS05739	Seurre	TPC
16	21SIS05742	Dijon	BOLLORE ENERGIE SA
17	21SIS05765	Plombières-lès-Dijon	PORT DU CANAL (Mobil Oil)
18	21SIS05808	Selongey	SEB (usine du Tremoloi)
19	21SIS05840	Neuilly-les-Dijon	DEA de Dijon K2
20	21SIS05846	Longvic Ouges	DEA de Dijon K1

»

ARTICLE -2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n° 1049

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé, le deuxième paragraphe est remplacé par :

"Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale de chacune des communes ou établissement public de coopération intercommunale d'implantation concernés, conformément aux dispositions de l'article R125-46 du code de l'environnement."

ARTICLE -3 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté :

- est notifié aux maires de Longvic et d'Ouges et au président de la métropole Dijon Métropole ;
- est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Longvic et d'Ouges et de la métropole de Dijon Métropole.

- Page 2 / 3 -

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE -4 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE -5 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Longvic et d'Ouges et le président de la métropole de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Côte d'Or ;
- l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Original signé : Christophe MAROT.

- Page 3 / 3 -

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	COMMUNES	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm)	Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)	Zonage sismique Zone 2 : Faible Zone 1 : très faible	Zonage radon Zone 3 : significatif Zone 2 : faible mais facteurs géologiques particuliers Zone 1 : faible	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
21183	COLLONGES-ET-PREMIERES	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21185	COMBERTAULT	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21186	COMBLANCHIEN	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21189	CORBERON	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21190	CORCELLES-LES-ARTS	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21191	CORCELLES-LÈS-CITEAUX	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21193	CORGENGOUX	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21194	CORGOLOIN	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21196	CORPEAU	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21203	COURCELLES-FRÉMOY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21205	COURCELLES-LÈS-SEMUR	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21209	COUTERNON	Approuvé le 03 août 2015 Inondations de la Norges et de ses affluents	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Néant
21215	CUISEREY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21219	CURTIL-VERGY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21221	CUSSY-LA-COLONNE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21229	DIANCEY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21231	DIJON	Approuvé le 7 décembre 2015 Inondations - Mouvements de terrain - Aléa retrait gonflement des argiles	Néant	Approuvé le 28 novembre 2016 Raffinerie du Midi	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21233	DRAMBON	Néant	Néant	Approuvé le 29 juin 2012 Société Titanobel SAS	Zone 2	Zone 1	Néant
21236	EBATY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant

Annexes

Arrêtés



Direction des sécurités Bureau de la Sécurité Civile

Arrêté préfectoral n°54 du 21 janvier 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, L 125-6, R 125-11, R 125-23 à R 125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

VU le décret ministériel du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret ministériel du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur Danyl AFSOUD, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret interministériel n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret interministériel n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°95 du 18 février 2019 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°148 du 11 mars 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur le territoire des communes : Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Citeaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Citeaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Citeaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot ;

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°572 du 26 juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

VU l'arrêté préfectoral n°826 du 22 octobre 2019 portant prescription de la modification des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNI) sur le territoires des communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes ;

VU l'arrêté préfectoral n°977 du 29 novembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°977 du 29 novembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations, adressé par le préfet à chaque commune concernée.

Ce dossier, ainsi que les documents de référence correspondants, sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 et L 125-6 du code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté de prescription ou d'approbation d'un Plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques et lors de la création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 et L125-6 du code de l'Environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Cette liste est mise à jour sur le site Internet <https://www.georisques.gouv.fr> à chaque nouvel arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe.

Article 5 : La double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres est applicable dans chaque commune à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à chaque maire concerné et à la chambre départementale des notaires.

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mentionné dans le journal « Le Bien Public ». Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou sur www.telerecours.fr.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2021

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Danyl AFSOUD

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

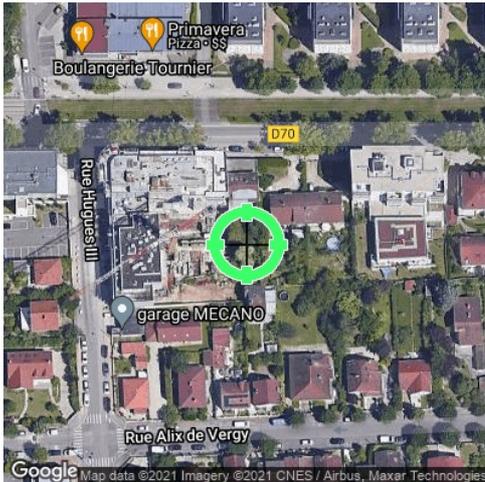
FS/P0019 / 402371710

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

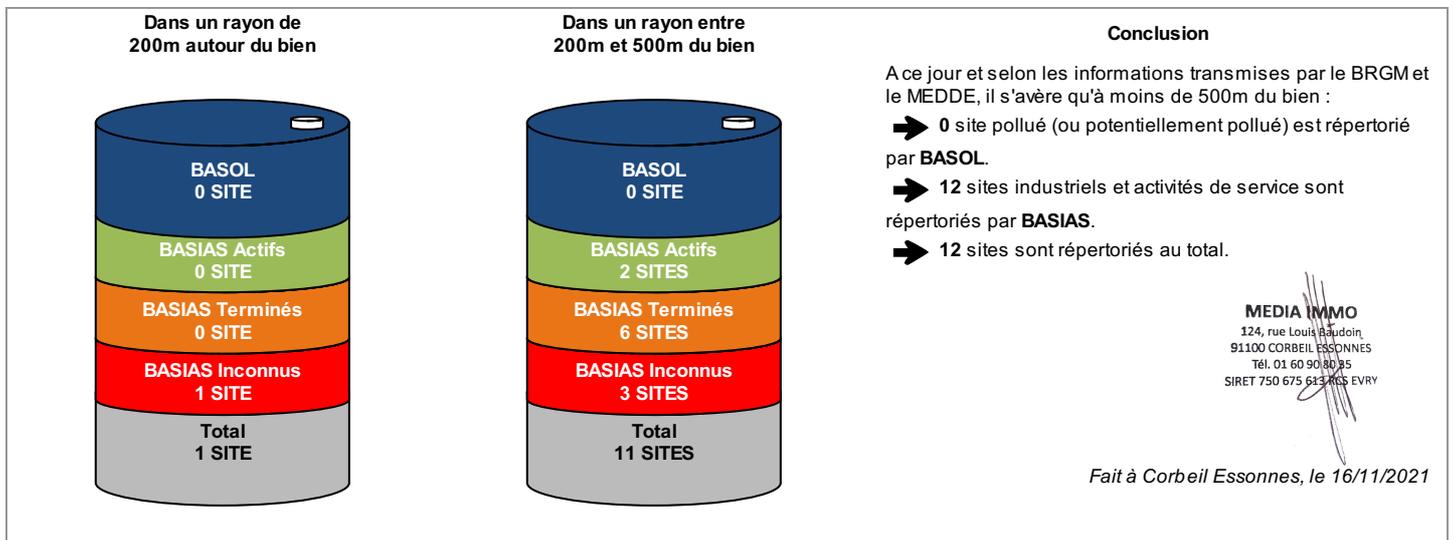
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	B.ESPERANDIEU F.MARTIN D.LEO NOTAIRES
Numéro de dossier	FM/DD
Date de réalisation	16/11/2021

Localisation du bien	22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Section cadastrale	BI 231
Altitude	250.56m
Données GPS	Latitude 47.328464 - Longitude 5.060273

Désignation du vendeur	Crts DAUGY
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	Société Française des Pétroles BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Poincarré Raymond (avenue), DIJON 21000 DIJON	59 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	Miroiterie des Glaces de Bourgogne	Industrie chimique, Fabrication de charpentés et d'autres menuiseries, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Maréchal Lyautey (avenue) 26, DIJON 21000 DIJON	203 m
C2	S.A. TOTAL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Poincarré Raymond (avenue) 3, DIJON 21000 DIJON	214 m
D2	MUNIER André	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Peincédé Jean-Baptiste (rue), DIJON 21000 DIJON	225 m
D2	S.A. Transport GONDRAND Frères	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Maréchal Lyautey (avenue du) 1 à 5 (anc : Maréchal Lyautey (avenue du) 1-3), DIJON 21000 DIJON	253 m
D2	VAGNER Jean Etienne	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1, rue Docteur J. B. Morlot, DIJON 21000 DIJON	317 m
D2	S.A. VITANEUF	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Brulé Auguste (rue) et Docteur Morlot (rue), DIJON 21000 DIJON	319 m
B2	BOTTARD Edgard	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Tonkin (rue du) 10, DIJON 21000 DIJON	335 m
D2	S.A. SCHREIBER	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Docteur Auguste Brulé (rue du), DIJON 21000 DIJON	363 m
E2	S.A. Compagnie AMCO Voyages	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Joanne Adolphe (rue) 40, DIJON 21000 DIJON	413 m
E2	CARNET Marguerite	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Montmuzard (rue) 6, DIJON 21000 DIJON	486 m
D1	S.A. Presses Nouvelles de l'Est	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Colmar (rue de) 17 (anc : Colmar (rue de) 17 et Monastir (rue de) 8), DIJON 21000 DIJON	492 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
MONCORGET	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Bateaux (rue des) 31, DIJON 21000 DIJON
RENARD Frédéric	Stockage de charbon	Cité Menneville, DIJON 21000 DIJON
DESCHAMPS	Stockage de charbon	Saint Lazare (rue) 52, DIJON 21000 DIJON
HOUSSE-PETJEAN		Menneville (rue), DIJON 21000 DIJON
AMELINE		Franoy (rue), DIJON 21000 DIJON
	Fonderie de fonte	Hydromètre (avenue de l), DIJON 21000 DIJON
MATUSSIÈRE Zenon	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Dijon (chemin de), DIJON 21000 DIJON
DAVID et BOLLOTTE	Métallurgie	Faubourg Saint Bernard, DIJON 21000 DIJON
cc	Métallurgie	DIJON 21000 DIJON
		DIJON 21000 DIJON
VELICATAT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chèvre Morte (chemin de), DIJON 21000 DIJON
GRISON René	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Drapeau (rue du) 57, DIJON 21000 DIJON
LALLEMENT	Chaudronnerie, tonnellerie	Lafayette (rue) 10 et 11-13, DIJON 21000 DIJON

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Transports CITROËN	Transports terrestres et transport par conduites	Plombières (route de) 13 et Faubourg Raines (rue du), DIJON 21000 DIJON
REYMOND Pierre Jean	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Etienne Robert (rue) 3, DIJON 21000 DIJON
S.A. SOCONY VACUUM Française	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	DIJON 21000 DIJON
SOFOGA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	30 Octobre (place du), DIJON 21000 DIJON
NUDANT Jean Marc	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Mairey Alphonse (rue) 6, DIJON 21000 DIJON
S.A. PAVITA	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	DIJON 21000 DIJON
Société Civile Immobilière Moulin Saint Etienne	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Trois Ponts (rue des), DIJON 21000 DIJON
Entreprise Jean LEFEBVRE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ZI Sud, DIJON 21000 DIJON
Société GILBERTIER - BELIN	Chaudronnerie, tonnellerie	Maladière (quartier de la), DIJON 21000 DIJON
Société Côte d'Or Motoculture	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Marillier Clément (rue) 5, DIJON 21000 DIJON
ARBINET	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	30 Octobre (place du), DIJON 21000 DIJON
WEISHARDT Frères	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	3 Ponts (rue des) 21, DIJON 21000 DIJON
S.A. des Poinçonneuses-cisailles VERNET	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	DIJON 21000 DIJON

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	B.ESPERANDIEU F.MARTIN D.LEO NOTAIRES
Numéro de dossier	FM/DD
Date de réalisation	16/11/2021
Localisation du bien	22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Section cadastrale	BI 231
Altitude	250.56m
Données GPS	Latitude 47.328464 - Longitude 5.060273
Désignation du vendeur	Crts DAUGY
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

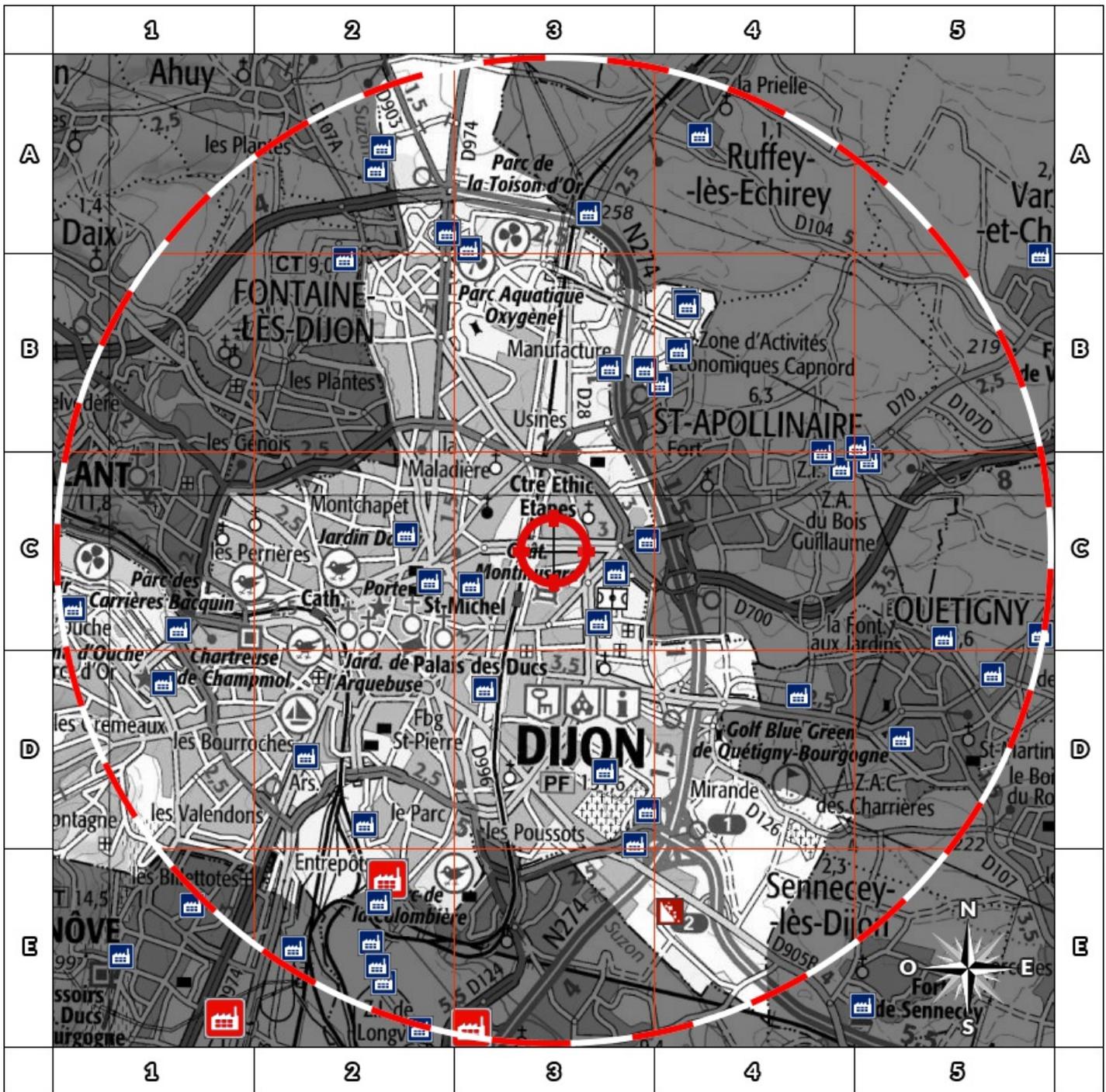
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de DIJON



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de DIJON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	40 Avenue de Langres 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	2, Bd Maréchal De Lattre de Tassigny 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	DITHECO	Fontaine d'Ouche 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SUPREX	1 rue du Champs aux Prêtres -ZAE Capnord 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	LEJAY LAGOUTE	ZAC Cap Nord 5 - 9 Rue Etienne Dolet 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	Rue des Ateliers 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Rue du Stade 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	JTEKT Automotive Dijon Saint-Etienne	38, boulevard Voltaire BP 21630 21000 DIJON	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL SAS	rue Fernand Holw eck 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Dijon	Centre Commercial Toison d'Or Route de Langres 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS DESPLAT	Rue du Bailly ZAE CAPNORD 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CB Chocolaterie de Bourgogne	11 Rue de Cluj ZAE Cap Nord 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	REM	8, rue de la Brot 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	Paprec Réseau	16, rue de la Breuchillière ZAE Cap Nord 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	COLAS EST-dijon	Le Paquier de Bray 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ASL Toison d'Or	Centre Commercial de la Toison d'Or 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	GARAGE de la Côte du Mont Blanc	6, Avenue du Mont Blanc 21000 DIJON	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MADICA	29 rue de Mulhouse 21000 DIJON	En cessation d'activité	Non Seveso
				Déclaration avec contrôle	NON
	Valeur Initiale	SCHNEIDER ELECTRIC France	6 et 8 rue du Bailly 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	LYONNAISE DES EAUX	2 bld Chanoine Kir Site de Chèvre Morte 21000 DIJON	En cessation d'activité	Non Seveso
				Déclaration avec contrôle	NON
	Centre de la commune	Bourgogne Recyclage	R.D 974 - Lieu-dit 'Aux Charmes d'Asnières' 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	CHU	Zone d'activités de l'Abattoire 13-17, rue René Coty 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	GRANDES MINOTERIES DIJONNAISES	73, avenue Jean Jaurès 21000 DIJON	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	Rue Alexander Fleming 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	PARKER HANNIFIN FRANCE SAS	8, avenue du Lac BP 249 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France	24, rue de la Stéarinerie BP 150 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	Guintoli S.A.S	Lieu-dit 'Aux Charmes d'Asnières Nord' 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	Chemin de la Charmette Lieu-dit 'Aux Charmes d'Asnières' 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SODIEN	rue des valendons 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	CHEMIN DES CAILLOUX 5 rue Django Reinhardt 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SAS DIJON ENERGIES	Boulevard Petitjean 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SALAISSONS DJONNAISES	rue Aspirant Buffet 21000 DIJON	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	RAFFINERIE DU MIDI	10 rue des verriers 21000 DIJON	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DIJON			

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

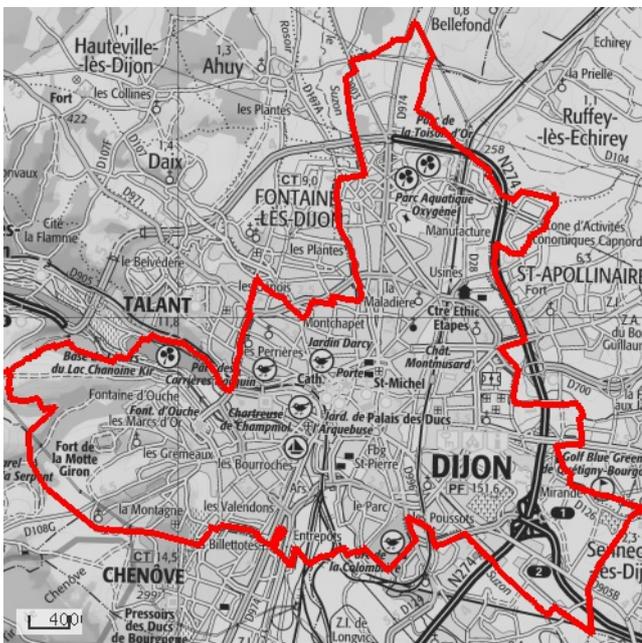


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 5.060273
Latitude = 47.328464



Informations sur la commune

Nom : DIJON
Code Postal : 21000
Département : COTE-D'OR
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Code INSEE : 21231
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8
Population à la date du 02/10/2018 : 151212

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme
1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Cavités Souterraines



Mouvement de terrains



Installations industrielles

Inondations

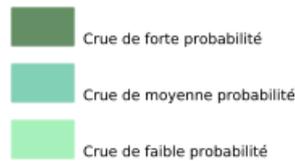
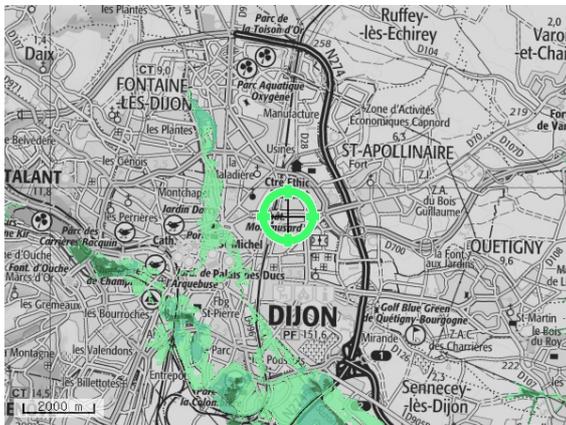
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI du Dijonnais	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	La Norges, La Tille, L'Ouche	12/12/2012		15/02/2016	01/03/2017	27/04/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
05/07/1987 06/07/1987	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	inconnu	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON	Par ruissellement et coulée de boue, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Tassements différentiels, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	21/06/2010		07/12/2015				

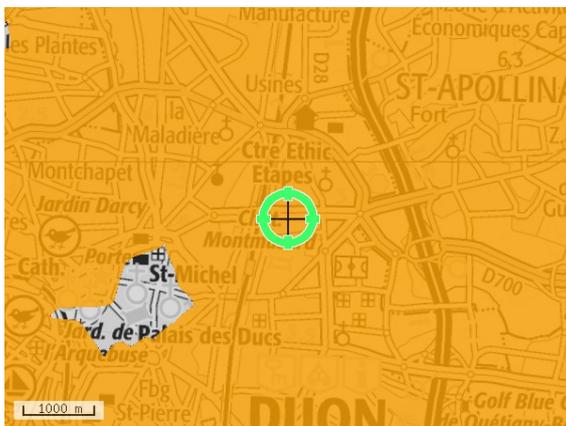
Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON	Par ruissellement et coulée de boue, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Tassements différentiels, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	21/06/2010		07/12/2015				

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON	Par ruissellement et coulée de boue, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Tassements différentiels, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	21/06/2010		07/12/2015				

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR multirisque DIJON	Par ruissellement et coulée de boue, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Tassements différentiels, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	21/06/2010		07/12/2015				

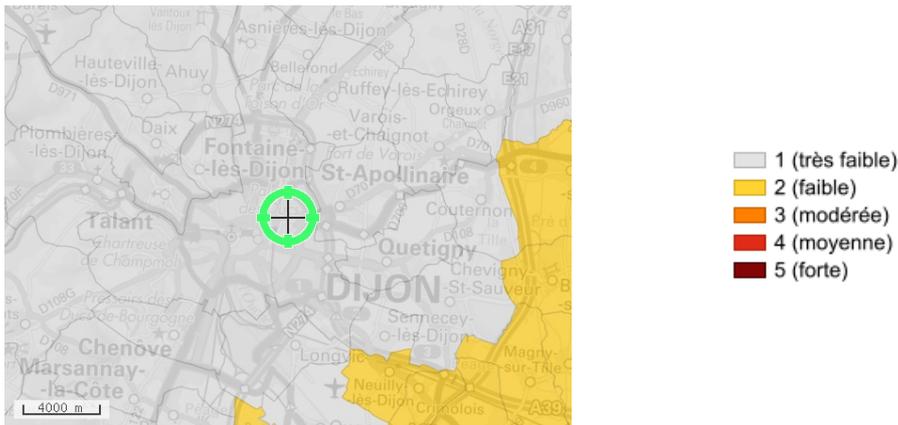
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



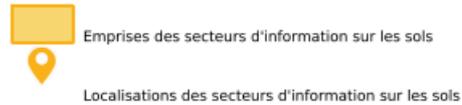
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Installations Industrielles

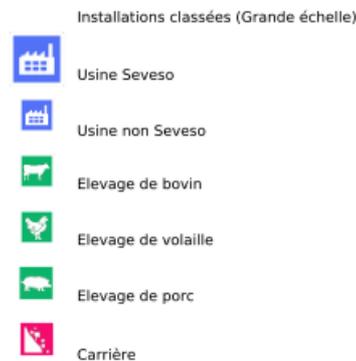
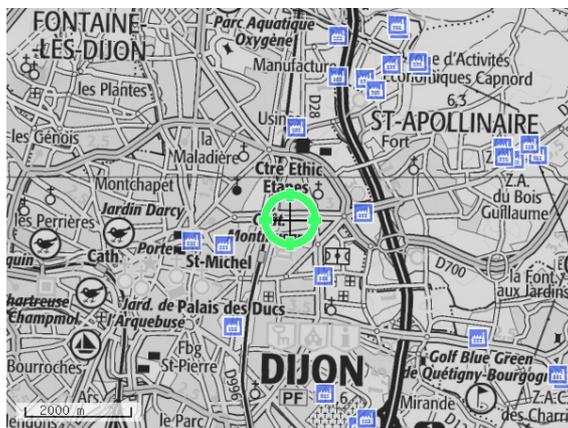
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

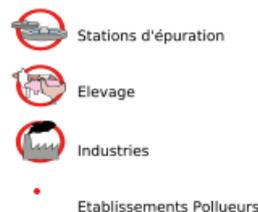
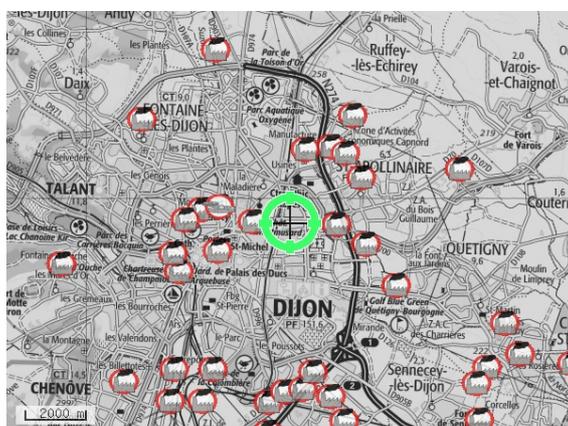
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 46

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.

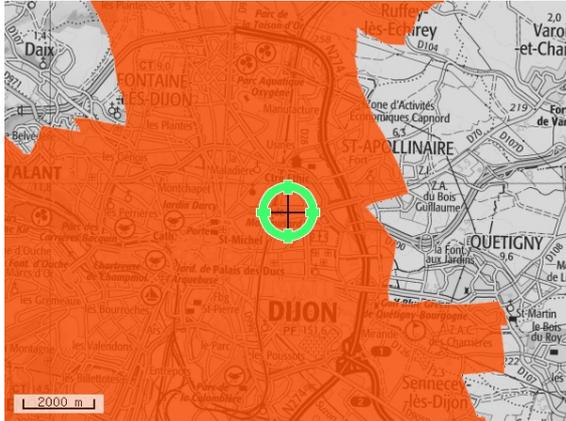


Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Oui**

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
RAFFINERIE DU MIDI	Effet thermique, Effet de surpression	21/06/2010		28/11/2016				

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

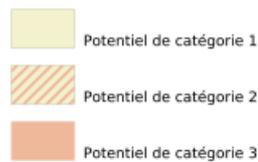
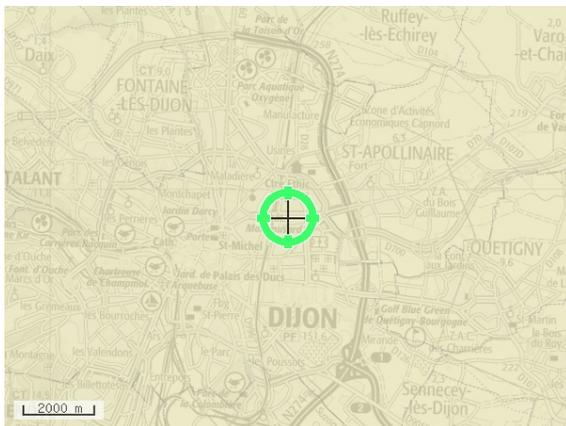
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	21PREF19840088	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	21PREF20010016	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21PREF20050693	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	21PREF20090002	10/06/2008	10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
Inondations et coulées de boue	21PREF20090005	12/08/2008	12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boue	21PREF20130185	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	21PREF20190040	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21PREF20210050	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

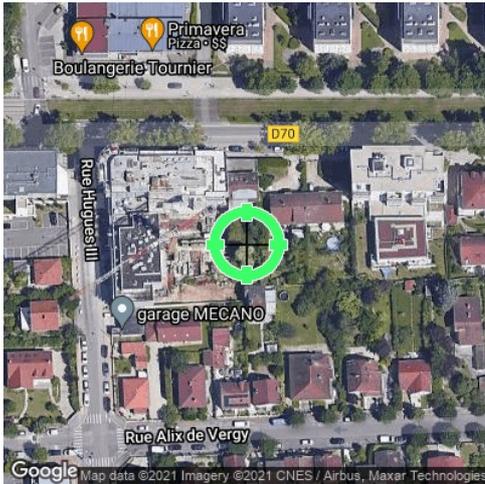
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	B.ESPERANDIEU F.MARTIN D.LEO NOTAIRES
Numéro de dossier	FM/DD
Date de réalisation	16/11/2021
Localisation du bien	22 Bis avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Section cadastrale	BI 231
Altitude	250.56m
Données GPS	Latitude 47.328464 - Longitude 5.060273
Désignation du vendeur	Crts DAUGY
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BI 231
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

22 Bis avenue Raymond Poincaré
21000 DIJON

Cadastre

BI 231

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DIJON

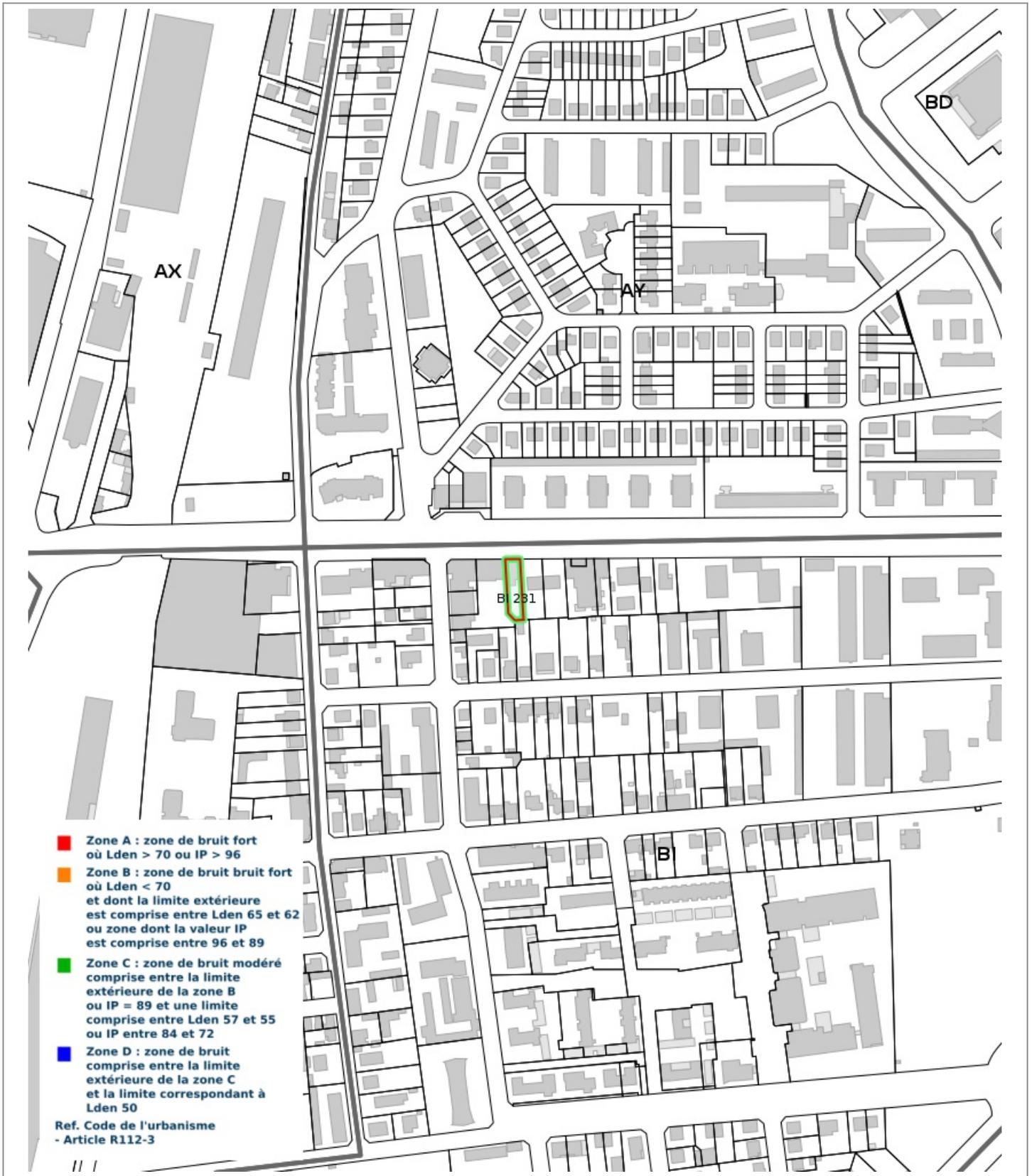
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Crts DAUGY		
Acquéreur			
Date	16/11/2021	Fin de validité	16/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004